



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Cinq Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23

**Etaient présents** R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoint**  
S. ALLEG – J-M. BAGNIS - N. BARRECA – A. DUBOIS – E. MENUT - A. PELLEGRINO –  
J. HENSELER - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN – J.C. SANSONI - M. RAYNAUD,  
**Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à A-M. GAUBERTI) S. LELUIN (pouvoir à R. AUBAULT) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

## TAXE D'AMENAGEMENT

**VU** la délibération du 18 novembre 2014 n° 2014-11-17/005, instaurant la taxe d'aménagement communale à hauteur de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

**CONSIDERANT** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs quand la réalisation de travaux substantiels de voiries et la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**CONSIDERANT** que le secteur de « l'Hubac des Colles », actuellement en zone 1AU du PLU –cf. plan joint- nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- l'ouverture de classes supplémentaires,
- la prise en compte d'une partie de la création de l'Espace culture / jeunesse,
- l'installation de bornes incendie conformes à la réglementation,
- la création de voiries communales, travaux de réaménagement et de confortement du gué des Colles,
- la création d'un espace central de vie «Espace public de vie».

**QU'II** est proposé que le taux de la taxe d'aménagement s'élève sur la zone 1AU de « l'Hubac des Colles », à 10% permettant ainsi de couvrir le coût futur des travaux à réaliser, cf. annexe n°1.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'INSTITUER** sur le secteur 1AU de « l'Hubac des Colles » (cf. plan joint) un taux de 10% de taxe d'aménagement,
- **DE DIRE** que la présente délibération est valable pour un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE